

Informations de base	
2014/2687(DEA)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
DEA - Procédure d'acte délégué	
Exemption pour le mercure contenu dans les lampes fluorescentes à cathode froide, à raison de 5 mg de mercure par lampe au maximum, servant au rétroéclairage des écrans à cristaux liquides utilisés dans les instruments de contrôle et de surveillance industriels mis sur le marché avant le 22 juillet 2017	
Complétant 2008/0240(COD)	
Subject	
3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/03/2014	Publication du document de base non-légal	C(2014)01633	
13/03/2014	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
03/04/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		
21/05/2014	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		